

N° 37200001 au catalogue
ISBN 978-0-660-36693-7

Guides de référence technique de la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché
du travail (PLEMT)

Indicateurs de parcours pour les apprentis inscrits au Canada, 2008 à 2018

Date de diffusion : le 9 décembre 2020

 Statistique
Canada

Statistics
Canada

Canada 

Comment obtenir d'autres renseignements

Pour toute demande de renseignements au sujet de ce produit ou sur l'ensemble des données et des services de Statistique Canada, visiter notre site Web à www.statcan.gc.ca.

Vous pouvez également communiquer avec nous par :

Courriel à STATCAN.infostats-infostats.STATCAN@canada.ca

Téléphone entre 8 h 30 et 16 h 30 du lundi au vendredi aux numéros suivants :

- | | |
|---|----------------|
| • Service de renseignements statistiques | 1-800-263-1136 |
| • Service national d'appareils de télécommunications pour les malentendants | 1-800-363-7629 |
| • Télécopieur | 1-514-283-9350 |

Programme des services de dépôt

- | | |
|-----------------------------|----------------|
| • Service de renseignements | 1-800-635-7943 |
| • Télécopieur | 1-800-565-7757 |

Normes de service à la clientèle

Statistique Canada s'engage à fournir à ses clients des services rapides, fiables et courtois. À cet égard, notre organisme s'est doté de normes de service à la clientèle que les employés observent. Pour obtenir une copie de ces normes de service, veuillez communiquer avec Statistique Canada au numéro sans frais 1-800-263-1136. Les normes de service sont aussi publiées sur le site www.statcan.gc.ca sous « Contactez-nous » > « [Normes de service à la clientèle](#) ».

Note de reconnaissance

Le succès du système statistique du Canada repose sur un partenariat bien établi entre Statistique Canada et la population du Canada, les entreprises, les administrations et les autres organismes. Sans cette collaboration et cette bonne volonté, il serait impossible de produire des statistiques exactes et actuelles.

Publication autorisée par le ministre responsable de Statistique Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de l'Industrie 2020

Tous droits réservés. L'utilisation de la présente publication est assujettie aux modalités de l'[entente de licence ouverte](#) de Statistique Canada.

Une [version HTML](#) est aussi disponible.

This publication is also available in English.

Table des matières

1. Introduction	4
2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)	4
2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT	4
2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée.....	4
2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires.....	5
3. Sources de données	5
3.1 Sources de données et couplages d'enregistrements.....	5
3.2 Concepts utilisés dans le Système d'information sur les apprentis inscrits	6
3.3 Confidentialité et arrondissement.....	6
4. Méthodologie des indicateurs du parcours d'apprentissage	6
4.1 Définitions des indicateurs	7
4.2 Limites des indicateurs du parcours d'apprentissage	7
4.2.1 Variations selon la province ou le territoire	7
4.2.2 Certificats délivrés par rapport à l'emploi.....	8
4.2.3 Diverses réalités économiques	8
5. Géographie et métiers	8
Annexe A	10

Indicateurs de parcours pour les apprentis inscrits au Canada, 2008 à 2018

1. Introduction

Statistique Canada, en collaboration avec les provinces et territoires, Emploi et Développement social Canada (EDSC) et d'autres intervenants, a élaboré la Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT).

La PLEMT permet d'intégrer des données longitudinales de sources administratives relatives à l'éducation à des données d'autres sources afin de fournir des ensembles de données personnalisés à des fins analytiques.

Le programme de la PLEMT permet de combler les lacunes statistiques et de mieux comprendre les parcours des étudiants et des apprentis, leur transition vers le marché du travail et leurs résultats au fil du temps.

Les données de la PLEMT peuvent aider à répondre à une vaste gamme de questions stratégiques relatives à la persévérance, à la réussite, à la mobilité et aux parcours des étudiants et des apprentis. Ces données peuvent également servir à étudier leurs résultats sur le marché du travail.

Grâce à ces données, les décideurs peuvent comprendre les divers types de parcours que les étudiants peuvent emprunter pendant leurs études postsecondaires ou leur formation d'apprenti, de même que les caractéristiques des étudiants qui peuvent être liées à ces parcours.

Le public cible de la PLEMT comprend les ministères provinciaux de l'Éducation, les autorités en matière d'apprentissage, les établissements d'enseignement postsecondaire, les ministères du gouvernement fédéral, les universitaires, les chercheurs, les étudiants et les parents qui souhaitent en apprendre davantage sur les résultats des diplômés, et d'autres groupes d'intervenants qui évoluent dans les domaines de l'éducation et du marché du travail.

2. Plateforme longitudinale entre l'éducation et le marché du travail (PLEMT)

2.1 Principales caractéristiques de la PLEMT

1. **Plateforme** – La Plateforme permet aux chercheurs d'obtenir des renseignements sur les anciennes cohortes d'étudiants de niveau collégial et universitaire et d'apprentis inscrits, de mieux comprendre leur cheminement et de déterminer de quelle façon leurs études et leur formation ont influé sur leurs perspectives de carrière.
2. **Ensembles de données intégrés sécurisés** – Ces ensembles de données intégrés nous permettent d'en savoir plus qu'au moyen d'un seul ensemble de données ou d'une seule enquête. Des ensembles de données intégrés signifient que tous les ensembles de données de la PLEMT peuvent être appariés en utilisant un identificateur de couplage anonyme qui se trouve dans chaque fichier. Après avoir déterminé quels ensembles de données de la PLEMT sont nécessaires pour répondre à une question stratégique ou de recherche particulière, les chercheurs peuvent utiliser l'identificateur de couplage anonyme dans chaque fichier pour réunir ces ensembles de données. L'intégration des ensembles de données s'effectue dans l'[Environnement de couplage de données sociales \(ECDS\)](#) de Statistique Canada, qui maintient les normes les plus élevées en matière de protection des renseignements personnels et de sécurité des données.
3. **Données longitudinales** – Les données dans la PLEMT sont couplées de façon longitudinale, ce qui permet aux chercheurs de mieux comprendre les comportements résultats des étudiants et des apprentis au fil du temps.
4. **Données accessibles** – Les chercheurs auront accès à tous et les ensembles de données préparés pour la PLEMT par l'intermédiaire du Réseau canadien des centres de données de recherche.

2.2 Accessibilité, confidentialité et vie privée

Les ensembles de données intégrés de la PLEMT sont considérés comme des renseignements statistiques de nature délicate et sont assujettis aux exigences en matière de confidentialité de la *Loi sur la statistique*. Les

employés de Statistique Canada qui créent les ensembles de données intégrés aux fins de recherche ont accès aux données seulement une fois qu'elles ont été dépouillées des identificateurs personnels. De plus, seuls les employés de Statistique Canada et les personnes réputées être employées qui ont besoin d'accéder aux données dans le cadre de leur travail d'analyse ont accès aux fichiers analytiques couplés.

Ces données sont traitées de manière tout aussi confidentielle que les données des enquêtes menées par Statistique Canada.

Les résultats tirés de la PLEMT sont diffusés sur le site Web de Statistique Canada.

Les données de la PLEMT sont également accessibles dans les centres de données de recherche (CDR) de Statistique Canada, et seuls les chercheurs dont les projets ont été approuvés peuvent y accéder. Ces chercheurs peuvent consulter les données dans l'environnement sécurisé offert par les CDR, dont le personnel est composé d'employés de Statistique Canada. Les CDR sont régis par la *Loi sur la statistique*, conformément à toutes les règles en matière de confidentialité, et les chercheurs peuvent y accéder une fois qu'ils ont prêté serment en vertu de la *Loi sur la statistique* en tant que « personne réputée être employée ».

2.3 Ensembles de données de base et supplémentaires

La PLEMT comprend deux types d'ensembles de données : des ensembles de données **de base** et des ensembles de données **supplémentaires**.

Les ensembles de données **de base** de la PLEMT sont mis à jour chaque année et comprennent ce qui suit :

1. **Système d'information sur les étudiants postsecondaires (SIEP)** – Un ensemble de données administratives sur les effectifs et les diplômés des universités et des collèges publics canadiens, selon le type de programme, la sanction d'études et le domaine d'études pour chaque année de déclaration. La PLEMT comprend les données du SIEP recueillies à partir de 2009 pour l'ensemble des provinces et des territoires, à partir de 2005 pour les quatre provinces de l'Atlantique, et à partir de 2004 pour l'Alberta.
2. **Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI)** – Un ensemble de données administratives annuelles pancanadiennes (provinciales et territoriales) sur les apprentis inscrits et les travailleurs qualifiés. La PLEMT comprend les données du SIAI recueillies à partir de 2008.
3. **Impôt sur le revenu du Fichier des familles T1 (FFT1)** – Certains renseignements tirés des données de l'impôt sur le revenu recueillies à partir de 1992 sont accessibles pour tous les enregistrements du SIEP et du SIAI qui ont été couplés aux données du Fichier des familles T1.

Les ensembles de données supplémentaires constituent d'autres ensembles de données qui sont intégrés à la PLEMT pour ajouter de nouveaux indicateurs aux fins de recherche. Au fil du temps, les ensembles de données supplémentaires intégrés à la PLEMT deviendront de plus en plus nombreux et pourraient comprendre des données d'enquête déjà recueillies par Statistique Canada, des données administratives déjà obtenues par l'organisme et des données administratives dont il ne dispose pas encore. La liste des fichiers de la PLEMT qui se trouvent actuellement dans les CDR figure sur le site Web de Statistique Canada à l'adresse <https://www.statcan.gc.ca/fra/cdr/donnees> (tapez « PLEMT » dans la fenêtre *Filtrer les articles*).

3. Sources de données

3.1 Sources de données et couplages d'enregistrements

Le Système d'information sur les apprentis inscrits (SIAI) est la principale source d'information sur les apprentis au Canada. Chaque année, le SIAI permet de produire des statistiques transversales sur les inscriptions aux programmes d'apprentissage ainsi que sur la certification dans les métiers.

Les fichiers annuels du SIAI de 2008 à 2018 ont été couplés de façon longitudinale entre eux pour produire des indicateurs longitudinaux sur la formation en apprentissage.

Des couplages d'enregistrements probabilistes ont été effectués dans l'Environnement de couplage de données sociales. Le succès des couplages dépendait de la présence d'identificateurs personnels complets dans les

fichiers du SIAI. De 2008 à 2018, près de 99 % des dossiers de chacun des fichiers du SIAI ont été appariés avec succès au Dépôt d'enregistrements dérivés de Statistique Canada.

Pour obtenir plus de renseignements sur le couplage d'enregistrements, consultez l'[Environnement de couplage de données sociales](#). Pour en savoir plus sur les données fiscales, consultez le [Fichier des familles T1](#).

3.2 Concepts utilisés dans le Système d'information sur les apprentis inscrits

Les **métiers désignés** sont les métiers pour lesquels de la formation en apprentissage est offerte et des certificats sont accordés. La formation en apprentissage et les titres professionnels au Canada sont régis par les autorités provinciales et territoriales. Les secteurs de compétence déterminent également les métiers désignés qui exigent une certification pour travailler sans supervision dans le métier.

Les **apprentis inscrits** sont des personnes qui suivent un programme de formation en milieu de travail supervisé dans un métier désigné au sein de leur secteur de compétence provinciale ou territoriale. Pour suivre la formation, l'apprenti doit être inscrit auprès d'un corps administratif approprié (généralement un ministère de l'éducation ou du travail ou un organisme de réglementation de l'industrie propre au métier désigné).

La **période de référence** pour le fichier annuel du SIAI est l'année civile.

Les **nouvelles inscriptions** surviennent lorsque des personnes s'inscrivent à un programme d'apprentissage au cours de la période de référence.

Les programmes du **Sceau rouge** établissent des normes communes pour évaluer les compétences des personnes de métier partout au Canada dans certains métiers précis, désignés « Sceau rouge ». Les personnes de métiers qui satisfont aux normes du Sceau rouge, après avoir réussi l'examen, reçoivent la mention Sceau rouge sur leur certificat de qualification professionnelle de leur province ou de leur territoire.

Le Conseil canadien des directeurs de l'apprentissage (CCDA) a recensé 56 métiers désignés Sceau rouge à l'échelle nationale. Comme les provinces et les territoires sont responsables de l'administration de ces métiers, la disponibilité de la formation et des examens peut varier d'un secteur de compétence à l'autre.

Certification : Pour travailler sans supervision dans de nombreux métiers au Canada, il est nécessaire d'obtenir le titre de compagnon. Les exigences relatives à l'obtention de ce titre varient considérablement d'un secteur de compétence à l'autre et d'un métier à l'autre. Dans la plupart des cas, les apprentis deviennent des compagnons certifiés après avoir satisfait à des exigences telles que la formation en cours d'emploi supervisée, la formation technique ainsi que la réussite à un ou plusieurs examens.

3.3 Confidentialité et arrondissement

Toutes les données sont assujetties à des mesures de protection de la confidentialité, soit l'arrondissement et la suppression. La suppression est principalement une mesure de contrôle de la qualité des données pour les indicateurs de parcours, qui ne renferment pas de renseignements confidentiels. À cet égard, tous les indicateurs ayant une cohorte dont la taille arrondie était inférieure à 20 ont été supprimés¹.

Afin d'assurer la confidentialité des renseignements de la population visée, les chiffres et les montants sont arrondis. L'arrondissement peut modifier les chiffres et les montants à la hausse, à la baisse ou pas du tout et peut avoir une incidence sur les résultats des calculs. Par exemple, lors du calcul des pourcentages à partir de chiffres arrondis, les résultats peuvent être faussés puisque le numérateur et le dénominateur ont tous deux été arrondis. Cette altération risque d'être plus importante dans le cas des petits nombres.

Les marges d'erreur dues aux arrondissements et aux suppressions en raison de la petite taille des cohortes sont bien documentées dans le tableau statistique du SIAI (37-10-0193-01).

1. Les suppressions ont été mises en œuvre après l'agrégation des ensembles de données. De façon générale, cela permet de maintenir la correspondance entre les estimations déclarées et non arrondies. Toutefois, en conjonction avec les procédures d'arrondissement, il peut y avoir des écarts entre les valeurs déclarées et additionnées.

4. Méthodologie des indicateurs du parcours d'apprentissage

L'objectif principal de la composante des parcours d'apprentissage est de produire un ensemble d'indicateurs sur le rendement des apprentis pendant leur formation en apprentissage. L'objectif de la présente section est de définir ces indicateurs et d'informer les utilisateurs de données de leurs limites.

4.1 Définitions des indicateurs

Cohorte des parcours : un groupe d'apprentis nouvellement inscrits à un programme d'apprentissage au cours d'une année civile donnée.

Les indicateurs suivants sont tous mesurés à la fin du programme, à la fin d'une période correspondant à une fois et demie la durée du programme² et à la fin d'une période correspondant à deux fois la durée du programme. Par exemple, pour un apprenti inscrit à un programme de quatre ans, chaque indicateur sera mesuré à la fin du programme, soit quatre ans, 6 ans et huit ans après le début du programme, de même que six ans après le début du programme et huit ans après le début du programme.

Comme les programmes d'apprentissage sont administrés par les provinces et les territoires, la durée des programmes peut varier d'un secteur de compétence à l'autre. Lorsque cela se produit, la durée déclarée est utilisée pour créer les indicateurs et la durée du programme la plus souvent déclarée est affichée dans le tableau statistique (37-10-0193-01)³.

Taux de certification : le pourcentage d'apprentis nouvellement inscrits (cohorte des parcours) qui ont reçu un certificat.

Taux de persévérance : le pourcentage d'apprentis nouvellement inscrits (cohorte des parcours) qui sont toujours inscrits.

Taux d'abandon : le pourcentage d'apprentis nouvellement inscrits (cohortes des parcours) qui ont abandonné un programme d'apprentissage donné.

Délai médian pour l'obtention du certificat : le temps médian écoulé entre l'inscription et l'obtention d'un certificat dans le cadre d'un programme.

Temps médian écoulé au moment de l'abandon : le temps médian écoulé entre l'inscription et l'abandon du programme.

Âge médian au moment de l'inscription : l'âge médian des cohortes des parcours au moment de l'inscription.

Âge médian lors de l'obtention du certificat : l'âge médian des personnes lorsqu'elles obtiennent un certificat dans le cadre d'un programme.

4.2 Limites des indicateurs du parcours d'apprentissage

4.2.1 Variations selon la province ou le territoire

Les programmes d'apprentissage sont administrés par les provinces et les territoires. Chaque province ou territoire travaille en collaboration avec ses propres industries pour adapter ses programmes afin de répondre aux exigences particulières du marché du travail et aux besoins précis liés à la formation de sa main-d'œuvre.

En outre, les programmes d'apprentissage sont surtout une formation en milieu de travail. Les expériences de travail et les contextes d'apprentissage diffèrent d'un employeur à l'autre. Par conséquent, les programmes d'apprentissage portant sur le même métier peuvent être différents d'un secteur de compétence à l'autre. Par exemple, pour l'obtention d'un certificat dans un métier donné, un secteur de compétence peut offrir un

2. Lorsque la période équivalant à « une fois et demie la durée du programme » ne correspond pas à un nombre entier, il est arrondi. Par exemple, les résultats du programme sont mesurés cinq ans après l'inscription pour les apprentis inscrits à un programme de trois ans, soit après une période équivalant à une fois et demie la durée du programme. Pour cette raison, les indicateurs pour les apprentis inscrits à un programme d'un an ont les mêmes valeurs lorsqu'ils sont mesurés à la fin de la période équivalant à une fois et demie la durée du programme et après la période équivalant à deux fois la durée du programme, puisque les deux indicateurs mesurent les résultats deux ans après l'inscription.

3. Bien qu'il contienne le même ensemble d'indicateurs, en raison des révisions apportées aux méthodologies, les valeurs des indicateurs du tableau 37-10-0001-01, qui est archivé le 9 décembre 2020, ne sont pas directement comparables aux valeurs des indicateurs du tableau 37-10-0193-01. Pour produire des indicateurs à l'échelle du Canada, les durées des programmes ont été normalisées à l'échelle des métiers et des secteurs de compétence dans le tableau 3710000101, tandis que la méthodologie mise à jour permet maintenant une variation de la durée des programmes par apprenti au sein du même secteur de compétence et du même métier.

programme d'une durée de quatre ans, tandis qu'un autre secteur de compétence offre un programme d'une durée de trois ans. Un secteur de compétence peut déterminer que l'obtention d'une certification est obligatoire pour un métier donné, tandis que cette certification sera facultative dans un autre secteur de compétence. Un secteur de compétence peut accorder la certification interprovinciale du Sceau rouge pour un métier donné, tandis qu'un autre secteur de compétence peut décerner uniquement la certification provinciale. Certains secteurs de compétence peuvent délivrer un certificat aux apprentis pour chaque étape d'un programme, alors que d'autres délivrent un seul certificat lorsque les apprentis ont réussi toutes les étapes d'un programme ainsi que l'examen de certification. Les secteurs de compétence peuvent avoir des ratios apprentis-compagnons différents. Ces différentes pratiques administratives peuvent rendre la comparaison des taux de certification plus difficile entre les secteurs de compétence ainsi qu'entre les métiers eux-mêmes.

4.2.2 Certificats délivrés par rapport à l'emploi

En ce qui a trait aux métiers à certification facultative, les travailleurs ne sont pas tenus d'entreprendre ou de terminer des programmes d'apprentissage relatifs à ces métiers. Exercer certains métiers à certification facultative après avoir suivi une certaine formation en apprentissage sans avoir obtenu un certificat semble être une pratique courante. Les résultats de l'Enquête nationale auprès des apprentis (ENA) de 2015 semblent indiquer que de nombreux apprentis ayant abandonné des programmes d'apprentissage de métiers à certification facultative (p. ex. les programmes de cuisinier(ère), de charpentier(ère) et de mécanicien(enne) d'équipement lourd) occupaient quand même un emploi lié à leur métier après avoir quitté le programme.

4.2.3 Diverses réalités économiques

Les employeurs jouent un rôle de taille pour appuyer les apprentis tout au long de leurs programmes d'apprentissage. Par exemple, les apprentis peuvent avoir besoin d'un congé à intervalles réguliers pour suivre une formation technique en salle de classe. De plus, les employeurs doivent attester que toutes les exigences (heures ou compétences) sont respectées avant que les apprentis puissent présenter une demande d'obtention d'un certificat. La capacité des apprentis à trouver et à conserver un emploi qui leur procure l'éventail d'expériences et le nombre d'heures requis a une incidence sur leurs chances d'obtenir un certificat. Les comparaisons d'une province à l'autre ou d'un métier à l'autre devraient tenir compte de la diversité des réalités économiques qui existent entre les secteurs de compétence et entre les métiers eux-mêmes.

5. Géographie et métiers

Des indicateurs d'apprentissage sont disponibles pour tous les métiers du Sceau rouge et non Sceau rouge au niveau agrégé. Des données détaillées sur le niveau de métier sont disponibles pour certains métiers, y compris 25 métiers Sceau rouge⁴ et 5 métiers non Sceau rouge, qui représentent la majorité des apprentis au Canada. Les estimations sont calculées pour le Canada et pour chacune des provinces, y compris la région de l'Atlantique et les territoires (regroupés) pour obtenir des cohortes de taille suffisante.

Une liste complète de tous les métiers inclus dans le tableau statistique du Système d'information sur les apprentis inscrits (37-10-0193-01) figure à l'annexe A du présent document.

Au Canada, les programmes d'apprentissage et les certifications de qualification professionnelle sont administrés par les secteurs de compétence provinciaux et territoriaux. Par conséquent, les définitions régissant les programmes d'apprentissage ainsi que la façon dont les données sont communiquées à Statistique Canada peuvent varier considérablement d'un secteur de compétence à l'autre et d'un métier à l'autre. L'inclusion de la désignation « Sceau rouge » sur le certificat de qualification professionnelle pour un métier donné peut également varier d'un secteur de compétence à l'autre. Le fait d'axer l'analyse sur les métiers désignés Sceau rouge les plus communs au Canada aide à réduire certaines de ces différences au chapitre des secteurs de compétence.

Des estimations à l'échelle du Canada et à l'échelle des secteurs de compétence sont disponibles pour 25 métiers désignés Sceau rouge et 5 métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge, ainsi que pour des groupes de métiers

4. Les programmes du Sceau rouge ont des normes communes pour évaluer les compétences des personnes de métier à travers le Canada dans des métiers spécifiques, appelés métiers du Sceau rouge. Les personnes de métier qui réussissent les examens pour satisfaire aux normes du Sceau rouge reçoivent une mention Sceau rouge sur leur certificat de compétence provincial ou territorial.

agrégés. Tous les secteurs de compétence comptant ces métiers désignés contribuent aux estimations pour le Canada. Certaines estimations pour les secteurs de compétence pourraient être indisponibles en raison des cohortes dont la taille est inférieure aux seuils prédéterminés. Ces seuils ont été précisés afin d'assurer que les estimations soient de qualité acceptable et que les données demeurent confidentielles. Pour plus de renseignements, voir l'annexe A du présent document.

Cinq métiers n'ayant pas la mention Sceau rouge, qui étaient offerts dans certains secteurs de compétence, sont inclus pour mieux tenir compte des femmes dans les programmes d'apprentissage. Les données sur les travailleur(euse)s auprès des enfants et des jeunes, les travailleur(euse)s des services de développement, les éducateur/éducatrice de la petite enfance et les assistant(e)s en éducation ne sont disponibles qu'en Ontario, et les données sur les esthéticien(ne)s sont disponibles au Québec, en Saskatchewan et au Manitoba.

Peu d'estimations sont disponibles pour l'ensemble des territoires en raison de la petite taille des cohortes. Des pratiques administratives différentes au Québec et en Colombie-Britannique ont fait en sorte que ces provinces ont été exclues des estimations canadiennes et provinciales pour certains métiers. Pour de plus amples renseignements, voir l'annexe A du présent document.

Annexe A

Métiers et secteurs de compétence inclus dans le tableau statistique du Système d'information sur les apprentis inscrits (37-10-0193-01)

25 métiers désignés Sceau rouge sélectionnés ¹	Nombre de secteurs de compétence		Secteurs de compétence contribuant aux indicateurs disponibles à l'échelle du Canada									
Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles ^{2,3}	9	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	.	Terr.
Mécanicien/mécanicienne de machinerie agricole ²	8	.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	.
Briqueur/briqueuse	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	.
Charpentier/charpentière	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Électricien/électricienne (construction)	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Cuisinier/cuisinière ^{2,3}	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	.	Terr.
Grutier/grutière ^{2,6}	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Coiffeur/coiffeuse et barbier ^{3,4}	9	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	.	Terr.
Mécanicien/mécanicienne d'équipement lourd ²	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Horticulteur-paysagiste/horticultrice-paysagiste ²	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	.
Électricien industriel/électricienne industrielle ^{2,5}	9	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	.	.	C.-B.	Terr.
Technicien/technicienne en instrumentation industrielle et contrôle ²	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Mécanicien industriel/mécanicienne industrielle (de chantier) ²	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Monteur/monteuse de charpentes métalliques	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	.
Machiniste ²	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Débosselaar/débosseluse et réparateur/réparatrice de carrosseries d'automobiles ²	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Peintre et décorateur/décoratrice	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Technicien/technicienne de lignes électriques ²	9	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Plombier/plombière ²	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Mécanicien/mécanicienne en réfrigération et en climatisation	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Couvreur/couvreuse	9	.	.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Ferblantier/ferblantière	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Tuyauteur/tuyauteuse et monteur/monteuse d'appareils de chauffage ²	11	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Mécanicien/mécanicienne de camions et transport ²	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	C.-B.	Terr.
Soudeur/soudeuse ^{2,3}	10	T.-N.-L.	Î.-P.-É.	N.-É.	N.-B.	Qc.	Ont.	Man.	Sask.	Alb.	.	Terr.
Métiers supplémentaires pour mieux tenir compte des femmes inscrites à des programmes d'apprentissage												
Travailleur/travailleuse auprès des jeunes et des enfants ^{6,7}	1	Ont.
Travailleur/travailleuse des services de développement ^{6,7}	1	Ont.
Éducateur/éducatrice de la petite enfance ^{6,7}	1	Ont.
Assistant/assistante en éducation ^{6,7}	1	Ont.
Esthéticien/esthéticienne ^{6,7}	3	Qc.	.	Man.	Sask.	.	.	.

. indisponible pour toute période de référence

1. Bien que certaines provinces et certains territoires aient pu contribuer aux résultats à l'échelle du Canada, il se peut que certaines estimations ou estimations pour les femmes ne soient pas disponibles en raison des cohortes dont la taille est inférieure aux seuils prédéterminés. Ces seuils ont été précisés afin d'assurer que les estimations soient de qualité acceptable et que les données demeurent confidentielles.

2. Au Québec, des pratiques administratives différentes ont fait en sorte que les métiers suivants ont été exclus du tableau statistique du SIAI (37-10-0193-01) :

Mécanicien/mécanicienne de machinerie agricole — La formation en apprentissage n'est pas offerte au Québec.

Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles — Le Québec ne fournit pas de données pour ce métier dans le cadre du SIAI.

Technicien/technicienne en instrumentation industrielle et contrôle — La formation en apprentissage n'est pas offerte au Québec.

Réparateur/réparatrice de carrosseries automobiles — Le programme Sceau rouge pour les techniciens/techniciennes en collision et en carrosserie automobile n'est pas disponible au Québec.

Monteur/monteuse de lignes sous tension — La formation en apprentissage n'est pas offerte au Québec.

Mécanicien/mécanicienne de camions et transport — La formation en apprentissage n'est pas offerte au Québec.

Plombier/plombière — Très peu de nouvelles inscriptions et de certifications ont été enregistrées dans le SIAI au cours de la période de référence.

Les données du Québec sont incluses, mais n'enregistrent pas les abandons pour les cuisiniers/cuisinières, les grutiers/grutières, les coiffeurs/coiffeuses et barbiers, les électriciens industriels/électriciennes industrielles, les horticulteurs-paysagistes/horticultrices-paysagistes, les soudeurs/soudeuses et les machinistes. Il en résulte un faible taux d'abandon et un taux de persévérance élevé. Les niveaux agrégés des abandons et du maintien à la retraite sont affectés par ces pratiques administratives.

Métiers et secteurs de compétence inclus dans le tableau statistique du Système d'information sur les apprentis inscrits (37-10-0193-01)

3. En Colombie-Britannique, des pratiques administratives différentes ont fait en sorte que les métiers suivants ont été exclus du tableau statistique du SIAI (37-10-0193-01) :

Mécanicien/mécanicienne de véhicules automobiles — En 2009, ce programme de quatre ans a été divisé en quatre programmes d'un an, et les certificats ont été accordés à la fin de chaque année, ce qui a une incidence sur les comparaisons au fil du temps et par rapport à d'autres secteurs de compétence.

Cuisinier/cuisinière — En 2009, ce programme de trois ans a été divisé en trois programmes d'un an, et les certificats ont été accordés à la fin de chaque année, ce qui a une incidence sur les comparaisons au fil du temps et par rapport à d'autres secteurs de compétence.

Coiffeur/coiffeuse — En Colombie-Britannique, l'examen du Sceau rouge n'a pas été offert avant 2014. Par conséquent, pratiquement aucune certification n'a été accordée dans cette province au cours de la période de référence.

Soudeur/soudeuse — Les apprentis qui viennent de s'inscrire à un programme d'apprentissage de ce métier en Colombie-Britannique ont déjà terminé la formation requise. Les certificats sont donc accordés presque immédiatement après la nouvelle inscription.

4. Le métier de coiffeur/coiffeuse n'est pas un métier désigné au Nouveau-Brunswick. Voir la section 3 pour consulter la définition d'un métier désigné.

5. Le métier d'électricien industriel/électricienne industrielle n'est pas un métier désigné en Saskatchewan et en Alberta. Voir la section 3 pour consulter la définition d'un métier désigné.

6. Ce ne sont pas tous les métiers inclus dans le tableau statistique du SIAI (37-10-0193-01) qui ont la mention Sceau rouge. Les métiers qui n'ont pas la mention Sceau rouge comprennent les suivants :

Ontario : travailleur/travailleuse auprès des jeunes et des enfants; travailleur/travailleuse des services de développement; éducateur/éducatrice de la petite enfance et assistant/assistante en éducation.

Québec, au Manitoba et en Saskatchewan : Esthéticien/esthéticienne.

Le métier de grutier/grutière est subdivisé en quatre sous-métiers. La désignation de ces sous-métiers varie d'une province à l'autre, les tendances générales étant que les sous-métiers de conducteur/conductrice de grue mobile et d'opérateur/opératrice de grue à tour ont la mention Sceau rouge et ceux de conducteur/conductrice de grue automotrice et d'opérateur/opératrice de treuil (tête de puits) n'ont pas la mention Sceau rouge.

7. Les métiers de travailleur/travailleuse auprès des jeunes et des enfants, de travailleur/travailleuse des services de développement, d'éducateur/éducatrice de la petite enfance et d'assistant/assistante en éducation sont des métiers désignés seulement en Ontario. Le métier d'esthéticien/esthéticienne est un métier désigné au Québec, au Manitoba et en Saskatchewan seulement. Voir la section 3 pour consulter la définition d'un métier désigné.

Source : Statistique Canada, base de données longitudinales du SIAI (2008 à 2018).